

## Procès-verbal

### Administration générale

#### Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 mai 2022

---

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 12 mai 2022.

### Aménagement

#### Rapport n° 2 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat

---

A la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat le 19 décembre 2019, il est apparu nécessaire de faire évoluer une première fois le contenu du PLUiH pour, outre rectifier un certain nombre d'erreurs matérielles, mettre à jour les documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit et graphique,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Ainsi que les annexes.

De plus, cette évolution du document avait également pour objet le changement de zonage de deux secteurs 2AU en 1AU, situés sur les communes de Bazoges-en-Paillers et La Rabatelière, pour lesquels il était nécessaire d'avoir obligatoirement recours à une procédure de modification.

Aussi, par délibération n°132-21 du 18 mai 2021, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a prescrit la procédure de modification n°1 de son PLUiH en vue d'effectuer des corrections et modifications sur les divers documents présentés ci-dessus.

Les différentes modifications apportées au PLUiH sont présentées en détail et par thématique dans le document annexé à la présente délibération, intitulé « Résumé non technique », issu de la notice explicative du projet de modification.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification a par la suite été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. 8 avis ont été reçus en retour. Une note de réponse aux avis formulés par les personnes publiques associées est annexée à la présente délibération.

Par arrêté n°132-22 du 14 mars 2022, le Président de la Communauté de communes a ensuite ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ce projet de modification, sur les 10 communes du territoire, à travers la mise en place de 14 permanences tenues par le commissaire-enquêteur. Cette enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 11 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus et a permis au public de déposer 122 observations, portant principalement sur :

- Les changements de destination de bâtiments
- Les demandes de modification de zonage (agricole ou naturel en zone constructible, dans la plupart des cas)
- Les emplacements réservés, le patrimoine bâti et paysager, les linéaires commerciaux
- A la marge, les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En réponse aux observations émises par les personnes publiques associées et par le public, le dossier a été complété et modifié de la façon suivante, sans remettre en cause l'économie générale de la procédure :

- Modification de trois linéaires commerciaux (une suppression et deux extensions)
- Modification de la localisation d'un élément repéré en tant que patrimoine historique à préserver
- Ajout d'un nouvel élément repéré en tant que patrimoine paysager à préserver
- Ajout de sept changements de destination
- Modification d'une erreur matérielle liée au zonage qui présentait un logement existant dans la continuité du bourg d'une commune, intégré par erreur à la zone naturelle à l'approbation du PLUiH alors que celui-ci était déjà construit. Le logement va donc être intégré à la zone urbaine à travers un détournement strict qui ne permettra pas la construction de nouveaux logements en extension de l'enveloppe urbaine.
- Suppression d'un emplacement réservé
- Modification à la marge d'une OAP sectorielle

Le rapport complet de l'enquête publique et ses conclusions, établi par le commissaire-enquêteur, ainsi qu'une note détaillant l'ensemble des réponses apportées aux observations émises par le public, sont annexés à la présente délibération. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification du PLUiH.

À l'issue des étapes de consultation et d'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ceci exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,



Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°132-21 du 18 mai 2021, prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté n°132-22 du 14 mars 2022, du Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Le Essarts, soumettant à enquête publique la modification n°1 du PLUiH,

Vu le rapport de l'enquête publique, ainsi que les conclusions et avis du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de modification du PLUiH, présenté au public et aux personnes publiques associées, et modifié pour tenir compte des observations,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du PLUiH telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De procéder, au titre des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies du territoire intercommunal, pendant 1 mois ; d'insérer une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et de la publier au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.
- De transmettre le dossier de modification n°1 du PLUiH aux communes membres, à la Préfecture et aux personnes publiques associées et consultées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document concernant cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Aménagement

### Rapport n° 3 : Retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – Chavagnes-en-Paillers

La commune de Chavagnes-en-Paillers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain sur l'îlot du Petit Séminaire, d'une surface de 21 305 m<sup>2</sup>. Il s'agit de parcelles bâties et non bâties, situées en zone U.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet ilot, il convient de retirer la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
<b>CHAVAGNES-EN-PAILLERS</b>	Petit Séminaire	AC	416, 417, 419, 668

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant la convention d'étude,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/116 du 17 mars 2022 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Vu la convention d'étude signée le 5 avril 2022 entre la commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.

## Rapport n° 4 : Délégation partielle du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – commune de Chavagnes-en-Paillers

La commune de Chavagnes-en-Paillers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain sur l'îlot du Petit Séminaire.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet îlot, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF sur une partie du secteur visé par la convention d'étude.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain, pour les parcelles visées par la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée.

Commune	Ilot	Section	n°
<b>CHAVAGNES-EN-PAILLERS</b>	Petit Séminaire	AC	416, 417, 419, 668

Les parcelles concernées sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Il est précisé que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,
- l'article L. 321-4 relatif aux Etablissements Publics Fonciers qui ont vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant la convention d'étude,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/116 du 17 mars 2022 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Vu la convention d'étude signée le 5 avril 2022 entre la commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déléguer à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.

## Aménagement

### Rapport n° 5 : Convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée – Chavagnes-en-Paillers

---

La Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein droit la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Ainsi, par délibération du 19 décembre 2019 et pour faire suite à l'approbation du PLUiH, le conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Chavagnes-en-Paillers, en vue d'effectuer une action de veille foncière et de maîtrise foncière sur les Îlots Ceppe et de l'Industrie, signée le 28 novembre 2019. Un avenant à cette convention a ensuite été signé le 28 mai 2021.

Aujourd'hui, du fait du scénario retenu dans le cadre de l'étude de faisabilité urbaine et architecturale, la maîtrise foncière de l'îlot Ceppe est nécessaire.

La convention d'action foncière, en vue de réaliser un projet de renouvellement et de densification urbaine, est établie pour 4 ans, à compter de la date de sa signature.

Vu la délibération n°2022-63 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 2 juin 2022, approuvant la convention d'action foncière sur l'îlot Ceppe,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'action foncière sur l'îlot Ceppe avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière.

Habitat

### Rapport n° 6 : Attribution des primes « Eco-Pass »

---

#### Attribution :

Dans sa séance du 03 mai 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **1 dossier** pour un montant total de **1500 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « Eco-Pass » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

### Rapport n° 7 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

---

#### Attribution :

Dans sa séance du 03 mai 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** pour un montant total de **5600 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

## Rapport n° 8 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

---

### Attribution :

Dans sa séance du 03 mai 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **18 dossiers** pour un montant total de **4 500 €** (Niveau 1 : 18 dossiers – Niveau 2 : 0 dossiers).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

## Rapport n° 9 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

---

Dans sa séance du 03 mai 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **10 dossiers** (dont un dossier portant sur 3 logements) représentant un montant total de **9 668 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.



## Rapport n° 10 : Attribution des primes « Rénover accessible »

---

### Attribution :

Dans sa séance du 03 mai 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **1000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## Développement économique

### Rapport n° 11 : Mise en place d'un salon de l'emploi du Bocage

---

Le Bocage Vendéen dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. Le dynamisme économique se traduit sur ce bassin d'emploi par le taux de chômage le plus bas de France (3,4 % au quatrième trimestre 2021).

Ainsi, les recrutements sont devenus particulièrement complexes à réaliser par les employeurs du territoire, créant de véritables goulets d'étranglement et constituant des freins au développement des entreprises. Ces difficultés sont observées dans de nombreuses filières : bâtiment, métallurgie, agroalimentaire, transport...

Dans l'objectif d'accompagner les entreprises concernant leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association des Entreprises du Pays des Herbiers et Pôle Emploi proposent aux territoires du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay, d'assurer conjointement la tenue d'un large Salon de l'emploi, le 29 septembre 2022, au Parc des expositions des Herbiers en y associant les partenaires de l'emploi et les associations d'entreprises de leurs territoires.

A ce jour, une vingtaine d'entreprises de notre territoire ont exprimé le souhait de rejoindre cette opération représentant plus de 300 offres d'emploi.

Une convention cadre entre les différentes Communautés de communes définissant les modalités et la participation financière est présentée en annexe.

Pour chaque EPCI, il est demandé :

- La mobilisation du service économique pour l'information et la promotion de l'évènement
- La mobilisation d'un agent des services techniques afin de participer à l'installation du salon sur une journée
- La mobilisation de deux agents d'accueil le jour de l'évènement
- La participation à un stand commun de présentation des programmes des logements envisagés sur les territoires dans les prochaines années.
- Une participation financière correspondant à 1/5ème du coût consolidé du plan de communication déduction faite des éventuelles aides publiques perçues pour cet objet, montant plafonné à 5 000 €

Lors de ce salon, des offres de logement seront également proposées.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider la participation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au salon de l'emploi du Bocage et ses modalités techniques et financières,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention cadre afférente.

## Développement économique

### Rapport n° 12 : Acquisition de parcelle à La Ronceraye à Essarts en Bocage

Lors de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, une zone de développement économique a été programmée sur le secteur de la Ronceraye à Essarts En Bocage.

Pour permettre l'accès à cette zone économique depuis le rond-point de la RD160, il convient d'acquérir la parcelle ZA125 d'une surface de 761m<sup>2</sup>

Monsieur Olivier MIGNE représentant la SCI les Lombardières est actuellement propriétaire de cette parcelle et est prêt à la céder à la Communauté de communes. Cette parcelle est déclarée libre de toute occupation.

Le prix de cession de cette parcelle non aménagée a été négocié à 2 € HT/m<sup>2</sup>.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'acquérir à la SCI les Lombardières la parcelle ZA125 d'une surface de 761 m<sup>2</sup> à 2 € HT/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié.

### Rapport n° 13 : Cession de parcelle Vendéopôle La Mongie à Essarts en Bocage

---

Par délibération du 15 mai 2018, La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a confié l'aménagement du Vendéopôle de la Mongie à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'un traité de concession.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'extension du Vendéopôle sur la tranche 9, la Communauté de communes doit lui céder la parcelle ZV 59 d'une superficie de 18 412m<sup>2</sup>.

Le zonage 1AUE correspondant à ce projet d'extension du Vendéopôle représente une emprise foncière globale d'environ 1,84 ha.

Le prix de cession de cette parcelle non aménagée est évalué à 3.5 € HT/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZV59 d'une surface de 18 412 m<sup>2</sup> à 3.5 € HT/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié.

### Rapport n° 14 : Cession de parcelle ZA La Colonne aux Brouzils

---

Par courrier en date du 14 avril 2022, Madame Léa BROSSET, représentante de la SCI La Mare aux Fées à Saint Fulgent a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AD190p, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ située sur la Zone d'Activité de La Colonne aux Brouzils.

Madame Brosset souhaite y implanter une Micro-crèche. Elle dispose déjà d'un établissement sur Essarts en Bocage sur le Vendéopôle de la Mongie.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI La Mare aux Fées, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle AD190p d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ à 9 € HT/m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte notarié.

## Développement économique

### Rapport n° 15 : Dénomination voirie Vendéopôle La Mongie à Essarts en Bocage

---

Selon l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Ainsi, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales.

Dans l'hypothèse où une voie a été créée dans une zone d'activités par une Communauté de communes en application du transfert à son profit de la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités, qui relève du groupe « actions de développement intéressant l'ensemble de la communauté » prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT, il appartient dans ce cas au conseil communautaire de fixer la dénomination des voies qu'il a créées dans une zone d'activités.

Sur le Vendéopôle de la Mongie, un nouveau permis d'aménager a été déposé le 27 mars 2020 pour l'aménagement de la tranche 6 extension.

Cet aménagement prévoit la création d'une impasse pour desservir les lots à commercialiser. Sur proposition de la commune d'Essarts en Bocage, il est proposé de nommer cette voirie « impasse du Champ de l'Étang ».

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dénomination de cette voirie en « impasse du Champ de l'Étang »,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

## Rapport n° 16 : Demande de subvention au département de la Vendée pour les travaux assainissement sur la commune de Saint-Fulgent.

La Communauté de communes a délibéré favorablement pour adhérer au groupement de commandes organisé par la commune de Saint Fulgent pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, rue du Général Royrand, rue de la Noyolle et impasse des Justices, sur la commune de Saint-Fulgent.

Ce projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement rentre dans les critères de sélection pour l'obtention de subventions, auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux	247 775,00 €	Agence de l'Eau	74 332,00 €	30,00 %
		Conseil Départemental	74 333,00 €	30,00 %
		Autofinancement	99 110,00 €	40,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>247 775,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>247 775,00 €</b>	<b>100%</b>

A ce titre, la Communauté de communes doit délibérer pour solliciter une aide éventuelle auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement Rue du Général Royrand, Rue de la Noyolle et Impasse des Justices, sur la commune de Saint-Fulgent,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document relatif à l'affaire.

## Rapport n° 17 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour l'étude de faisabilité de la nouvelle station des Brouzils

La station d'épuration des Brouzils assure aujourd'hui une qualité moyenne de traitement. De plus, celle-ci est vieillissante et ne sera pas en mesure de recevoir l'intégralité des charges supplémentaires issues du développement urbain sur les prochaines années (notamment dans le cas d'un raccordement potentiel du village de la Chemairière).

Le conseil d'exploitation, réuni le 17 février 2022, a émis un avis favorable pour mener une étude de faisabilité, afin de définir les besoins d'un nouveau système d'assainissement et déterminer si le village de la Chemairière, peut être raccordé ou non au réseau d'assainissement collectif de la commune des Brouzils.

Ce projet d'étude de faisabilité rentre dans les critères de sélection pour l'obtention de subventions, auprès du Conseil Départemental de la Vendée. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Etude de faisabilité	16 860,00 €	Agence de l'Eau	8 430,00 €	50,00 %
		Conseil Départemental	1 686,00 €	10,00 %
		Autofinancement	6 744,00 €	40,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>16 860,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>16 860,00 €</b>	<b>100%</b>

A ce titre, la Communauté de communes doit délibérer pour solliciter une aide éventuelle auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour l'étude de faisabilité pour la création/réhabilitation d'une station d'épuration sur la commune des Brouzils,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tout document relatif à l'affaire.

### Rapport n° 18 : Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif La Merlatière

---

Par contrat de délégation de service public, la Communauté de communes a confié à la société Veolia, l'exploitation en affermage des réseaux et des ouvrages de la commune de la Merlatière.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer dans le contrat d'affermage de La Merlatière, la gestion du poste de relevage du lotissement la rivière et le suivi de la nouvelle station d'épuration de types filtres plantés de roseaux qui remplace les lagunes.

Compte tenu des charges nouvelles qui incombent à Veolia pour l'exploitation de ces nouveaux ouvrages, la part fixe annuelle et la part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé sont majorées à compter de la prochaine facturation éditée en juin 2022. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Part fixe annuelle : 28.18 € HT par an (tarif actuel 24.06 € HT par an)
- Part proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : 0.5893 € HT par m<sup>3</sup> (tarif actuel 0.55 € HT par m<sup>3</sup>)

Le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes les pièces du marché

### Rapport n° 19 : Groupement de commande - Dératisation réseaux d'assainissement et de pluvial

---

Depuis la prise de compétence assainissement en 2019, le service assainissement, comme les communes, interviennent ponctuellement, pour dératiser leurs différents réseaux.

Afin de gérer au mieux cette problématique et d'harmoniser cette gestion (gestion préventive et curative), il a été proposé aux communes d'établir un groupement de commandes relatif à la dératisation des réseaux. Certaines communes ont validé la nécessité d'adhérer à celui-ci.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour effectuer la dératisation,
- De constituer un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- De conclure une convention avec les Communes intéressées valable jusqu'au 31 décembre 2026,
- De lancer les procédures de consultation.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

## Environnement, développement durable

### Rapport n° 20 : Dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélo électrique par les particuliers du territoire

---

La mobilité est l'un des enjeux majeurs pour répondre à la transition écologique du territoire. Cette thématique transversale est identifiée dans différents projets/programmes portés par la collectivité : Plan Climat, Projet de territoire, Programme Petite Ville de Demain, PLUIH, etc.

A ce jour la part modale du vélo est très faible et ne constitue que 4.6% des déplacements. En effet, aujourd'hui, sur le territoire, près de 90% des déplacements domicile-travail sont effectués en véhicules motorisés 4 roues.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts désire donc encourager la pratique des modes actifs



(marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires, comme se rendre au travail, à l'école, dans des commerces de proximité...

La collectivité s'est notamment positionnée sur l'appel à projets AVELO2 porté par l'ADEME, dont l'instruction des dossiers est en cours. L'objectif est de pouvoir faciliter le lancement d'un schéma directeur des modes actifs permettant aux élus de disposer d'une véritable feuille de route stratégique et opérationnelle pour développer la pratique du vélo et de la marche sur son territoire. L'appel à projets comporte également un volet ingénierie, permettant le recrutement d'un chargé de mission mobilités pour accompagner la réalisation de cette étude, animer et mettre en œuvre les actions en lien avec le sujet des mobilités.

Hormis cet aspect stratégique et opérationnel, un autre des leviers envisagés pour accroître la pratique du vélo sur le territoire est de proposer un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos mécaniques ou électriques, à destination des ménages.

La commission environnement réunie le 18 novembre 2021 a émis un avis favorable à la mise en place d'une aide selon les modalités suivantes :

Vélo mécanique neuf ou d'occasion :

- 50€/vélo

Vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion :

- 15% sur VAE classique avec plafond à 100 €
- 15% sur VAE spéciaux avec plafond à 200 € (vélo cargot)

Allocation d'une enveloppe de 40 000 € sur l'exercice 2022.

Mise en place au 1er septembre 2022 : vélo acquis entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Pas d'aide sur les vélos enfants (critères à préciser)

1 subvention par foyer

Achat auprès d'un vendeur professionnel

Validation des aides en commission, avant passage en conseil communautaire

Le bénéficiaire devra transmettre à la Communauté de communes le dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives, soit par voie dématérialisée, soit par courrier.

Les services communautaires instruisent dans l'ordre d'arrivée les dossiers et mettent en paiement les subventions sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et de leur accord en commission et conseil communautaire.

Le demandeur est informé par courrier de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Pour les demandeurs éligibles, ce courrier permettra de demander l'attribution du « bonus vélo » de l'Etat.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.**

### Rapport n° 21 : Appel à projet CEE ACTEE 2 - MERISIER – Groupement avec le SYDEV

---

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Dans la continuité, du programme PILE (Priorisation des Investissements Liés à l'Énergie) mené avec le SYDEV, et considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre d'anciens appels à projet, le SYDEV s'est porté candidat pour l'ensemble des collectivités adhérentes vendéennes au nouvel appel à projet.

La candidature du SYDEV ayant été retenue, il convient de régulariser administrativement cette coopération en signant une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire et concerne les établissements scolaires et/ou d'enseignements.

Pour le territoire, les dépenses et aides prévisionnelles inscrites dans l'appel à projets concernent la réalisation de 2 études énergétiques financées à hauteur de 80% dont 50% par le dispositif ACTEE (30% par le SYDEV) et de 2 Gestions Techniques du Bâtiment financées à hauteur 50% par le dispositif ACTEE.

Le SYDEV traitera la gestion des flux financiers entre les communes et la FNCCR. L'EPCI n'intervient donc qu'en tant que « fédérateur » de l'action auprès de ses communes membres.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP MERISIER,
- De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention et autres documents s'y rattachant.

## Finances

### Rapport n° 22 : Attribution du marché de travaux relatif à création d'une voie d'accès à l'usine d'aliment sur la commune de Saint-Fulgent

---

Le marché de travaux relatif à la création d'une voie d'accès à l'usine d'aliment sur la commune de Saint-Fulgent a été lancé en procédure adaptée.

La remise des offres a été fixée au 13 mai 2022 à 12h00.

Le montant estimatif du marché est de 334 726.50 € HT.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Trois entreprises ont déposé une offre.

A la suite de l'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé, suite au classement des entreprises, d'attribuer le marché à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 342 797.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché relatif à la création d'une voie d'accès à l'usine d'aliment sur la commune de Saint-Fulgent à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant de 342 797.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché et de relancer les procédures de marché

## Rapport n° 23 : Budget principal, décision modificative

Il convient de procéder à cette décision modificative aux motifs suivants :

- Trop perçu versé par les services de l'Etat au titre du FCTVA 2021
- Régularisation du compte 1069 avant le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
10	10222	FCTVA	2 400,00 €	10	10222	FCTVA	4 100,00 €
10	1069	Excédent de fonct. Capitalisés	1 700,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>4 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>4 100,00 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative du budget principal.

## Rapport n° 24 : Fonds de concours 2022

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (superstructure ou infrastructure).
- 2) Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- 3) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés.

Considérant que la période d'application est de trois années,

Considérant que le type de versement peut être annuel ou porter sur d'autres périodes pour disposer d'un concours substantiel sur un projet important dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant que cinq communes sollicitent le versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2022 :

Commune	Objet de l'aide	Montant opération HT	Financement
LA MERLATIERE	Aménagement des abords de la salle du foyer rural	271 800 €	Etat : Région : Département : 52 500 € Autres : Commune : 126 902 € <b>Fonds de concours : 92 398 €</b>
SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Construction d'une salle polyvalente	1 889 635 €	Etat : 300 000 € Région : Département : 190 000 € Autres : Commune : 1 286 716 € <b>Fonds de concours : 112 919 €</b>
LA COPECHAGNIERE	Aménagement de la rue des noisettes	241 800 €	Etat : Région : Département : Autres : Commune : 146 157 € <b>Fonds de concours : 95 643 €</b>
LA RABATELIERE	Aménagement des rues du Couvent et de la Petite Maine et sécurisation de l'école	413 782,10 €	Etat : 90 775,50 € Région : Département : 17 500 € Autres : Commune : 213 760,60€ <b>Fonds de concours : 91 746 €</b>

LES BROUZILS	Création d'un pump track	133 899 €	Etat : 66 949,50 Région : Département : Autres : Commune : 35 645,50 € <b>Fonds de concours : 31 304 €</b>
--------------	--------------------------	-----------	---

Montant du fonds de concours 2022 : 424 010 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les fonds de concours 2022 conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer toutes les pièces du dossier.

## Ressources Humaines

### Rapport n° 25 : Adoption du tableau de effectifs

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et comme chaque année, plusieurs agents remplissent les conditions pour avancer de grade. Aussi et pour faire suite à l'investissement, à la reconnaissance de l'expérience acquise, de la valeur professionnelle et de la capacité d'initiatives, il est proposé de faire avancer un agent d'entretien. En conséquence, il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 17/35<sup>ème</sup> (0,49) et de créer un poste à temps non complet 17/35<sup>ème</sup> (0,49) au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 <sup>er</sup> juin 2022	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 <sup>er</sup> août 2022	Pourvus en ETP
<b>Catégorie A</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			

- Médecin hors classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	3
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	1 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
<b>Sous-total :</b>	<b>19 postes (17,68 en ETP)</b>	<b>19 postes (17,68 en ETP)</b>	<b>14,68</b>
<b>Catégorie B</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Aux. de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Aux. de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<b>Sous-total :</b>	<b>13 postes (13 en ETP)</b>	<b>13 postes (13 en ETP)</b>	<b>13</b>
<b>Catégorie C</b>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif	8 (tps complet)	8 (tps complet)	8
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps non complet : 26 h / 35)	1 (tps non complet : 26 h / 35)	0,74
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 27 h / 35)	1 (tps non complet : 27 h / 35)	0,77
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0	0
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1

<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	32 postes (29,53 en ETP)	32 postes (29,53 en ETP)	29,19
Total :	64 postes	64 postes	
Total en ETP :	60,21	60,21	56,87

## Administration générale

### Rapport n° 26 : Modification statutaire

Pour simplifier les démarches administratives des citoyens, France Services est un guichet unique qui regroupe dans un seul et même lieu les principaux organismes de services publics à moins de 30 minutes de chez soi.

Neufs opérateurs nationaux (CNAR, CNAF, CNAM, MSA, pôle emploi, intérieur/ANTS, justice, DGFIP, la poste) sont partenaires de toutes les France Services.

L'Etat, en proposant de mailler le territoire par des Maisons France Services, poursuit différents objectifs :

- Favoriser l'accessibilité des services
- Simplifier les démarches administratives
- Faire de la médiation numérique

L'Etat souhaite la création d'une Maison France Services par canton. Un positionnement à Saint-Fulgent apparait pertinent sur le canton de Montaigu puisque les services de l'Etat sont présents sur la ville de Montaigu-Vendée. Le diagnostic réalisé dans le cadre du projet social a également mis en évidence une problématique d'accès aux droits sur le territoire intercommunal.

La Maison France Services de Saint-Fulgent serait co-portée par Face Vendée et la communauté de communes. L'Etat octroierait quant à lui une subvention annuelle de 30 000 €. Une convention devra être signée entre la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Face Vendée.

Afin de pouvoir signer cette convention, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer dans les statuts la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ».

Il est également proposé de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives :



- S'agissant des compétences « eau » et « assainissement » celles-ci sont devenues obligatoires, de par la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient donc de les inscrire en compétences obligatoires.
- Conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 13, les Communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble des compétences détenues par une Communauté de communes sont regroupées autour de deux blocs de compétences qui sont « les compétences obligatoires » et « les compétences supplémentaires ». Il est donc proposé de supprimer les termes optionnels et facultatifs pour les remplacer par supplémentaires.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-698 du 25 octobre 2017 sur les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de participer à la création d'une Maison France Services à Saint-Fulgent ;

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » et la mise à jour des statuts ;
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération ;
- De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation des nouveaux statuts selon les procédures de droit commun prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

**Administration générale**

## **Rapport n° 27 : Définition de la Maison France Services d'intérêt communautaire**

Les statuts de la Communauté de communes ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2017. Une procédure de modification statutaire a été soumise à l'approbation du conseil communautaire du 7 juillet 2022.

En application de l'article L5214-16-IV du CGCT, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et supplémentaires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

**Au titre des compétences supplémentaires :**

**4.2.6. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Proposition de définition de l'intérêt communautaire :

Relève de l'intérêt communautaire :

- o La participation à la convention relative à la Maison France Services de Saint-Fulgent

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de définir l'intérêt communautaire de la Maison France Services comme énoncé ci-dessus avec une date de prise d'effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral autorisant la modification statutaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

## Administration générale

### Rapport n° 28 : Acquisition terrain extension maison médicale des Brouzils

---

Une extension de la maison médicale des Brouzils a été réalisée par la communauté de communes.

Dans le cadre de cette opération, la Commune des Brouzils s'était engagée à céder à titre gratuit le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

Considérant que le terrain constituant l'emprise du projet correspond à la parcelle cadastrée AC 5p pour 42 m<sup>2</sup> et à l'ancien parking situé sur le domaine public communal pour 111 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 153 m<sup>2</sup> située en zone U,

Vu l'avis des domaines en date du 23 février 2022 fixant la valeur du terrain à 4 590 € HT hors droits,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AC 5p pour 42 m<sup>2</sup> et à la parcelle correspondant à l'ancien parking pour 111 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.

## Administration générale

### Rapport n° 29 : Acquisition de l'ancien presbytère de Chauché

---

La communauté de communes a décidé de s'engager dans la réhabilitation de l'ancien presbytère de Chauché en 4 logements sociaux et 2 ateliers pour l'association L'Outil en main.

La Commune de Chauché s'est engagée à céder à titre gratuit le bâtiment constituant l'emprise du projet, afin d'assurer le financement de cette opération.

Considérant que le bâtiment correspond aux parcelles cadastrées AB 321p et 165p,

Vu l'avis des domaines en date du 28 octobre 2021, fixant la valeur du bâtiment anciennement à usage de presbytère à 89 000 € HT hors droits et la valeur du garage à 5 000 € hors droits,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AB 321p et 165p,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.

## Administration générale

### Rapport n° 30 : Acquisition d'un terrain pour la construction de la salle de sports de Chavagnes-en-Paillers

---

La Communauté de communes a décidé de réaliser une salle de sports sur la Commune de Chavagnes-en-Paillers.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Chavagnes-en-Paillers s'était engagée à céder à titre gratuit le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

Considérant que le terrain constituant l'emprise du projet correspond à la parcelle cadastrée YD 667 pour 19193 m<sup>2</sup>, située en zone UL,

Vu l'avis des domaines en date du 10 juin 2022 fixant la valeur du terrain à 95 965 € HT hors droits,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle YD 667 pour 19 193 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.

## Administration Générale

### Rapport n° 31 : Régularisation convention de remise de voiries établies

---

A l'occasion de travaux de construction de la section Angers-La Roche-sur-Yon de l'Autoroute A87, le dispositif de desserte locale sur le territoire intercommunal a été modifié par ASF. Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par l'ASF.

Ces portions de voiries assurent depuis leur mise en service au cours de l'année 2005 la desserte de propriétés riveraines.

En revanche, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbal de remise dûment signé par les Parties pour la portion de voirie ci-dessous figurant au plan de situation joint en annexe et approuvé par les Parties.

PR A87	Dénomination de la voie
101.90	Raccordement de la voie de desserte de La Cossardière à la RD n°47

La Communauté de communes est gestionnaire de cette portion de voirie qui correspond à la continuité des voiries dont elle assure l'entretien.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette régularisation
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention

## Rapport n° 32 : Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2022

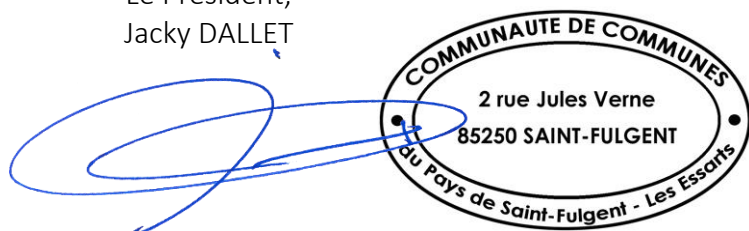
N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
102	Ouverture ligne de trésorerie pour le budget annexe centre aquatique	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire_Orvault	300 000 € taux fixe 0,30 % frais de dossier 450 €	03/05/2022
103	Attribution du marché de fourniture de DVD pour les bibliothèques du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, durée du marché de 4 ans	Lot 1 : DVD adultes, RDM Vidéo_Sannois (95) Lot 2 : DVD jeunesse, RDM Vidéo_Sannois (95)	Montants annuels Lot 1 : min_1 000 € HT / maxi_12 000 € HT Lot 2 : min_1 000 € HT / maxi_8 000 € HT	05/05/2022
104	Attribution du marché relatif à l'aménagement d'une réserve incendie - ZA L'Allemand à La Rabatelière	SOFULTRAP_Saint-Fulgent	83 135,25 €	06/05/2022
105	Attribution marché EU rue Quanquèse La Copechagnière	SOFULTRAP_Saint-Fulgent	46 806,20 €	10/05/2022
106	Attribution marché fourniture de filtres CTA centre aquatique Aquabulles de Saint-Fulgent (Centrale de Traitement d'Air)	AFPRO_Villeneuve d'Asq (59)	4 326,32 €	10/05/2022
107	Attribution du marché relatif aux travaux de fourniture et pose d'une armoire électrique neuve pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage	ETE_Saint-Laurent-de-la-Salanque (66)	18 579,80 €	10/05/2022
108	Attribution de l'accord-cadre relatif aux fournitures et à la livraison de fournitures administratives et de bureau pour une durée de 1 an reconductible 3 fois	MAXIPAP Burolike_Landeronde	(estimatif) 2 763,34 €	17/05/2022
109	Attribution de marché relatif à une mission d'AMO pour la détermination de la convergence tarifaire pour l'assainissement collectif intégrant le PPI du schéma directeur	IRH Ingénieur Consiel_Ploëmeur (56)	6 375,00 €	17/05/2022
110	Attribution du marché relatif au remplacement d'un échangeur et d'un circulateur pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage	BREM'O Energie_Fontenay-le-Comte	7 953,73 €	17/05/2022
111	Attribution de marché relatif à une mission d'AMO pour la réalisation d'une nouvelle déchèterie	ANTEA_Nantes	22 480,00 €	18/05/2022
112	Attribution du marché relatif à la fourniture de chlorure ferrique pour la STEP rue de La Déderie de Chavagnes-en-Pailliers	QUARON_Rennes (35)	4 560,92 €	18/05/2022
146	Déclaration d'intention d'aliéner parcelles YB 383 et 396 avenue de la Métairie à Saint-Fulgent (SAS Durandét)			20/05/2022
147	Attribution de marché pour l'impression de 13 400 exemplaires du magazine de la Communauté de communes juillet 2022	MEDIA Horizon_Aizenay	7 169,00 €	25/05/2022
148	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle YB454 sur la commune de Saint-Fulgent (Entreprise Caillet)			25/05/2022
149	Attribution du marché relatif à l'aménagement des clôtures pour la station d'épuration "La Croix Blanche" à Essarts en Bocage	MARMIN Espaces verts	5 483,27 €	03/06/2022
150	Attribution du marché relatif à la migration du superviseur 963 vers un superviseur Niagara pour la piscine Aquabulles à Saint-Fulgent	SAS ASTERM_Rungis (94)	8 462,00 €	03/6/2022
151	Attribution de l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des installations techniques du centre aquatique Aqua bulles de Saint-Fulgent et de la piscine Oasis à Essarts en Bocage pour une durée totale de 3 ans	COFELY Services_Couëron (44)	17 481,00 €	03/6/2023
152	Attribution du marché relatif à la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur pour la salle du conseil de la Communauté de communes	DIGITALIS_Cesson-Sévigné (35)	6 306,00 €	09/6/2022
153	DIA parcelle YV21 commune d'Essarts en Bocage (Louis du CHEYRON du PAVILLON, extension quincaillerie du Bocage)			20/6/2022
154	Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et Enedis pour l'installation d'un poste de transformation Le Giron à Essarts en Bocage			21/06/2022
155	Convention de servitudes entre la Communauté de commune et Enedis pour le passage du câble d'alimentation du poste de transformation			21/06/2022
156	Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de couches écologiques pour le multi-accueil, durée du marché de 4 ans	Laboratoire RIVADIS_Louzy (79)	8 249,55 €	24/06/2022

## Questions diverses

## Rapport n° 33 : Agenda

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

Le Président,  
Jacky DALLET



La secrétaire de séance,  
Marylène DRAPEAU  
Validé le 19 juillet 2022